

Délibération n°2022-87

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221213-87-2022-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Thème : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE 2

Objet : Renouveau du Plan Concerté de Revalorisation du Patrimoine

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 7 décembre 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 17 Pouvoirs : 8 Suffrages exprimés : 25

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ;
Caroline MASPER ; Karima COEURET ; Aurélie ANNEQUIN ; Michel CHAPUIS ;
Sandrine LEBRE ; Danièle KLINGLER ; Camille FELLER ; François PREVOST ;
Christian CHIAPPELLA ; Philippe VUILQUE ; Robert USSEGLIO ; Maryse BLANC ;
Christophe LOPEZ.

Étaient représentés :

M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Gilbert BOYER
Mme Dominique ROUANET donne procuration à M. Philippe VUILQUE
M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Nicolas FURET donne procuration à Mme Camille FELLER
Mme Patricia PAUL donne procuration à M. David GEHANT
M. Marc DINI donne procuration à Mme Maryse BLANC
M. Didier DERUPTY donne procuration à M. Christian CHIAPPELLA
M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN

Absents excusés :

Nadine CURNIER, Thomas CHERBAKOW, Stéphane DERRIVES, Dominique ROUANET,
Rémi DUTHOIT, Nicolas FURET, Patricia PAUL, Marc DINI, Didier DERUPTY,
Emmanuel LUTHRINGER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Karima COEURET a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

12 communes sont donc représentées.

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et en particulier l'article 8 relatif aux compétences communautaires ;

CONSIDERANT les besoins que les communes membres ont fait connaître en termes d'accompagnement et de montage de projet (expertise technique sur des domaines spécifiques : architecture, urbanisme, construction ou infrastructures et le montage de dossiers de demande de subvention) ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221213-87-2022-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

CONSIDERANT :

- que le dispositif régional financier intitulé « Plan concerté de restauration et de valorisation du patrimoine » vise à soutenir la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine public ;
- que les communes de la communauté de communes possèdent un patrimoine culturel bâti riche et varié qu'il convient de restaurer et mettre en valeur ;
- que le portage du plan doit être assuré à l'échelle communautaire ;
- que les actions en découlant seront portées suivant le cas par les communes ou la communauté de communes comme maître d'ouvrage ;

ATTENDU que pour poursuivre un Plan concerté de restauration et de valorisation du patrimoine, il faudra confier une mission de coordination entre les communes à un agent de la communauté de communes.

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver le renouvellement du Plan concerté de restauration et de valorisation du patrimoine à l'échelle de notre communauté de communes ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



Acte publié le : 20 décembre 2022.